

**ARRÊTÉ DE VOIRIE N°2024-252-PAY DU 21/06/2024  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE  
DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 21/06/2024 présentée par Mme Cécilia MARCHIVE-CHOVERO, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Payré 86700 VALENCE-EN-POITOU, sollicite l'autorisation de s'installer derrière le bâtiment scolaire l'école afin d'organiser la fête d'école du dimanche 23 juin 2024,

**Considérant** qu'il convient de régler les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Madame Cécilia MARCHIVE-CHOVERO, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) est autorisée à occuper le domaine public derrière le bâtiment scolaire l'école de la commune déléguée de Payré LE DIMANCHE 23 JUIN 2024 pour la fête d'école de Payré 86700 Valence-en-Poitou.

**ARTICLE 2** - La bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.  
Ainsi que d'appliquer les règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

**ARTICLE 3** -La bénéficiaire s'engage à garantir la Commune déléguée de Payré contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4** - A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté est adressé à :  
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Notifié à l'intéressée,  
- Et affiché.

Fait à Valence-en-Poitou, Le 21/06/2024  
Le Maire délégué,  
Jules GIRARDEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication

